

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER



*Modifiée par  
résolution 2014-06-110*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 557  
EMPRUNT DE 400,000 \$ POUR  
AUGMENTATION DU FONDS DE  
ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2012;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ascot Corner désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 665,678 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 250,000 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 400,000 \$ pour une période de dix ans, décroissant à chaque année du montant équivalent au remboursement du capital;

**Le Conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 400,000 \$ pour une période de dix ans, décroissant à chaque année du montant équivalent au remboursement du capital;

**ARTICLE 2**


À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400,000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

  
DANIEL ST-ONGE  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

  
DIANE TALBOT, MAIRE SUPPLÉANT

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>13 août 2012</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>20 août 2012</b>
<b>APPROBATION DU MINISTRE</b>	<b>11 octobre 2012</b>
<b>PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>15 octobre 2012</b>

<sup>1</sup> Les crédits prévus au budget de l'exercice courant correspondent au total des revenus des activités de fonctionnement.